

200 postes de médecins généralistes à exercice partagé ville/hôpital



Jeune généraliste, je souhaite découvrir différentes facettes de mon métier pour déterminer mon projet professionnel



L'Agence régionale de santé et mon université me proposent un contrat de 2 ans « en exercice mixte »



Je passe une partie de la semaine dans un établissement de santé sous le statut PH 2^{ème} échelon



Je conserve un pied à l'hôpital !



...et une autre partie dans un cabinet libéral, une maison ou un centre de santé situés dans une zone sous-dense



Je découvre l'exercice ambulatoire, sans avoir obligatoirement à sauter le pas de l'installation.

J'aide à améliorer concrètement le lien entre la médecine de ville et l'hôpital.

Je contribue au renforcement de l'offre médicale dans les territoires qui en ont le plus besoin.



A l'issue des 2 ans, je choisis d'exercer en ville ou au sein d'un hôpital en fonction de mes préférences

200 postes de médecins généralistes salariés

Certains médecins
hésitent à s'installer
en ville



- ▶ Ils ont peur des contraintes administratives, du risque économique et de ne pas parvenir à maîtriser leur charge de travail
- ▶ Ils privilégient l'exercice comme remplaçants ou comme salariés d'établissements de santé



Certains territoires
peinent à trouver des
médecins libéraux



L'Agence régionale de santé et ses partenaires locaux évaluent la situation de « carence » de l'offre libérale



L'un des partenaires (un centre de santé, une collectivité locale, une association, une mutuelle...) accepte de devenir employeur d'un ou plusieurs médecins

**Les jeunes généralistes se voient proposer
des postes salariés dans ces territoires**

AVANTAGES POUR LES MÉDECINS

- ▶ Ils peuvent se consacrer à 100 % à leurs patients, sans tâches administratives
- ▶ Ils bénéficient de la protection sociale du statut de salarié
- ▶ Ils maîtrisent leur temps de travail et peuvent concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle

AVANTAGES POUR LA STRUCTURE QUI EMPLOIE

- ▶ La structure employeuse bénéficie d'une aide financière pour ses frais d'équipement
- ▶ Si le nombre de patients (et donc les recettes du centre) n'est pas suffisant pour couvrir le salaire du médecin, les pouvoirs publics prennent en charge la différence pendant 2 ans (période de montée en charge)
- ▶ La structure employeuse est accompagnée pour se pérenniser et se développer

Contact
Emerence Chivot
ARS Hauts-de-France
ars-hdf-dos-ast-pcc@ars.sante.fr